

Commune d'ASNELLES



Nombre de conseillers en exercice : 15 – présents : 13 votants : 15

L'an deux mil quatorze, le 2 octobre à 20h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE Maire.

Etaient présents : Mmes et Ms Choplet Jean-Claude, Pouchain Gérard, Dispa Daniel, Bigot Christine, Cossé Yves, Dapremont-Nölp Hélène, Godmet François, Felicijan Vladimir, Monnier Maryse, Motir Michèle, Quesnel Aurélien, Sohier Clairette,

Etaient absents : Mme Lamandé Evelyne (a donné pouvoir à Mme Dapremont-Nölp Hélène) , Mme Viviane Victor (a donné pouvoir à Mme Motir Michèle),

Secrétaire de séance : M. François Godmet

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points de délibération à l'ordre du jour, le conseil accepte à l'unanimité.

N° 2014-48 TARIFICATION 2015 POUR LE CAMPING

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs du camping en vue de la saison 2015, en se basant sur une augmentation de 2,5%, le calcul se faisant par nuitée :

Emplacements / animaux interdits :

par emplacement	4.60 €	
par personne	3.10 €	
par enfant de moins de 7 ans	2.00 €	
par visiteur (hors nuit)	1.00 €	
par personne / tarif forfaitaire groupe		6.50 €
par véhicule ou bateau	2.90 €	
droit d'accès à l'énergie	4.10 €	
garage mort :		
- du 15 avril au 30 juin	3.60 €	
- du 1 ^{er} juillet au 31 août	8.20 €	
- du 1 ^{er} au 30 septembre	3.60 €	

Chèque de réservation : 30.00 €

Chalets / animaux interdits:

Capacité : 5 personnes	
- du 01.07 au 31.08, la semaine	400.00 €
- du 01.04 au 30.06 et du 01.09 au 31.10, la semaine	330.00 €
- du 01.11 au 31.03, la semaine	300.00 €
- week-end (hors juillet-août) 2 nuits	140.00 €
- nuit supplémentaire	45.00€

Paiement : 25 % à la réservation, 75 % un mois avant la location

Chèque de caution : 300 € à l'arrivée

Camping-car / animaux interdits :

Par emplacement :	12.00€
Accès à la borne – prix du jeton :	2.00€

Le conseil approuve les tarifs tels que définis ci-dessus, à la majorité des voix, avec 1 vote contre et 2 abstentions.

N° 2014-49 CHANGEMENT DU MODE DE GESTION DU CAMPING

Monsieur le Maire expose la situation du camping municipal nécessitant un investissement important pour le remettre en état. Il est rappelé que le budget "camping" ne permet pas d'engager des travaux de grande envergure au regard de la vétusté des lieux, et le développement de cet outil de tourisme de plein air ne peut relever de la commune.

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'une délégation de service public, en raison de la charge de travail qui incombe habituellement aux services techniques, la fréquentation qui diminue chaque année, et les dépenses qui grèvent le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité de changer le mode de gestion du camping, et charge les commissions "camping" et "développement - suivi de projets" de réfléchir à l'instauration d'une délégation de service public.

N° 2014-50 DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mlle ISORE Virginie, ayant séjourné au camping du 24 au 31 juillet 2014, alors qu'elle avait payé jusqu'au 3 août, et demandant le remboursement d'une partie de son séjour.

Cette personne aurait quitté le camping à cause de souris et de la chaleur.

Le responsable du camping ayant examiné les circonstances de cette situation, a appris que l'un des enfants était fiévreux et que cela aurait favorisé le départ anticipé. Cependant, les raisons évoquées restent relativement nébuleuses.

A l'unanimité, le conseil refuse le remboursement des 3 nuits non passées au camping.

N° 2014-51 TARIFICATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire propose la révision des tarifs de location de la salle des fêtes, de la façon suivante :

Sans cuisine	Asnellois 190 €	Extérieurs 240 €
Avec cuisine	Asnellois 230 €	Extérieurs 290 €
Droit d'accès à l'énergie	0.18 € du kwh	
Associations asnelloises	Tarif unique 50 €	
Acompte	50 % à la réservation	
Caution	500 €	
Vin d'honneur (hors week-end) ou jour en semaine	130 €	
Vaisselle	0,80 € / couvert complet	
Bris de vaisselle	1,60 € / unité. 10 € / plateau. 5 € / pichet	
Personnel communal	- 50 %	
Forfait ménage	Salle + toilettes 30€	Salle + toilettes + cuisine 50 €

Le conseil approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs.

N° 2014-52 REMISE SUR UNE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire présente les réclamations de Mlle Cevaer et M. Lemardelé relatives à la location de la salle des fêtes les 23 et 24 août 2014 : cuisine et chaises sales, manque de lumière, lave-vaisselle inutilisable. Il propose d'effectuer une remise de 54,19 € sur le coût total qui s'élevait à 154,19 €.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'octroyer une remise à Mlle Cevaer et M. Lemardelé qui régleront la somme forfaitaire de 100 €.

N° 2014-53 NETTOYAGE COMPLET DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique que la salle des fêtes aurait besoin d'un nettoyage complet pour répondre aux règles élémentaires d'hygiène.

Il a été demandé à 2 entreprises d'établir un devis : l'entreprise Morice et l'entreprise 2NM qui présentent toutes les 2 un tarif similaire de 1008 € TTC pour la même prestation.

Après en avoir délibéré, il est décidé d'approuver l'idée d'un nettoyage complet de la salle, le choix de l'entreprise se fera sur les critères de la qualité du travail après obtention de ces renseignements.

N° 2014-54 TRAVAUX SUR LES CALES DES RUES DE LA DUNE ET DU HAVRE HEURTAULT

Monsieur le Maire rend compte de la venue de M. Gateau de la DDTM avec lequel a été évoqué l'état des cales :

- la cale de la rue de la Dune présente des intervalles importants entre l'enrochement et les piliers de son entrée, laissant passer la mer lors des grandes marées. Il était également envisagé de réduire la largeur de l'entrée de cette cale de façon à laisser le passage uniquement pour les piétons.

- la cale de la rue du Havre Heurtault est très abîmée, des cavités ont été creusées en-dessous mais elle reste intéressante pour l'accès à la mer par les plaisanciers grâce au parking situé à proximité.

Sachant que des devis avaient été demandés pour les remettre en état ou les modifier.

Sachant que l'étude de dangers pilotée par l'intercommunalité est en cours de réalisation, M. Gateau conseille d'en attendre les préconisations.

Il est décidé de :

- demander un nouveau devis pour combler les côtés de la cale de la rue de la Dune avec du béton armé

- accepter le devis de 1788 € TTC de l'entreprise Martragny pour injecter du béton sous la cale du Havre Heurtault.

N° 2014-55 CLNA / MAITRISE D'OEUVRE

Dans le cadre du nouvel appel d'offres lancé le 16 juillet 2014 pour la rénovation et l'extension du club de loisirs nautiques d'Asnelles, le maître d'œuvre, M. Michel de l'agence B2, a été amené à déposer une 2^{ème} demande de permis de construire modificatif.

Sachant que M. Michel s'appuie sur les compétences du bureau d'étude Lenesley pour les lots techniques "électricité-chauffage-ventilation-plomberie", les honoraires relatifs à ce nouveau dossier de consultation des entreprises et de modification du permis de construire dépassent les montants figurant dans l'acte d'engagement initial,

Sachant que ce permis modificatif est refusé car le permis initial est périmé, et que M. Michel a déposé un nouveau permis de construire,

Il est décidé de :

- accepter le règlement des honoraires en faveur de M. Michel pour un montant de 1950 € TTC
- refuser de payer de nouveaux honoraires pour le dépôt du dernier permis de construire
- accepter le règlement des honoraires en faveur du bureau d'étude Lenesley pour un montant de 840 € TTC
- charger M. le Maire de signer les actes administratifs relatifs à ce lot.

N° 2014-56 LOCATION DES LOGEMENTS DE LA RUE DE SOUTHAMPTON

Monsieur le Maire rappelle que les 2 logements communaux situés dans le bâtiment au 14 rue de Southampton à Asnelles sont vacants depuis un certain temps, et servent uniquement l'été à héberger les sauveteurs de la SNSM.

Considérant que ces derniers pourraient être logés ailleurs, notamment au niveau du camping, il serait judicieux de remettre à la location les appartements du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage.

Sachant que le 2^{ème} étage est loué depuis plusieurs années, et que cette location est gérée par l'étude de Me Garnier,

Le conseil municipal :

- approuve la remise en location des appartements du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage du 14 rue de Southampton
- fixe le loyer mensuel du rez-de-chaussée à 300 € + 30 € de provision sur charges
- fixe le loyer mensuel du 1^{er} étage à 350 € + 30 € de provision sur charges
- charge M. Le Maire de signer tous documents relatifs à ces locations.

N° 2014-57 BULLETIN MUNICIPAL / ACCEPTATION DU PAIEMENT DES ANNONCEURS

Monsieur le Maire énumère la liste des annonceurs figurant dans le bulletin municipal de cette année, et rappelle que le tarif s'élevait à 160 € pour un encart de 1/8^{ème} de page et 260 € pour 1/4 de page. Il était possible de partager le même encart par 2 annonceurs.

Le conseil accepte les paiements listés ci-dessous :

- le restaurant la Cale : 160 €
- Angélique Coiffure + les Sablés d'Asnelles : 30 € + 130 €
- Toutéla : 160 €
- Gold Beach Evasion : 160 €
- BM Soudure : 160 €
- PRL des Frères Benoïst : 160 €
- les Tamaris : 160 €
- les Tourelles : 260 €
- ETAGF : 160 €
- Sarl Lepoëtre : 160 €
- Martragny TP : 160 €
- Michalcik : 160 €

N° 2014-58 PERIODES D'OUVERTURE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 18 avril 1985 créant un marché hebdomadaire saisonnier ouvrant du 15 juin au 15 septembre.

Il rappelle les remarques faites par certains commerçants au regard des périodes d'ouverture actuelles, et le souhait d'élargir ces périodes afin de favoriser le commerce en-dehors de l'été ainsi qu'un marché de Noël.

Le conseil municipal décide :

- le marché hebdomadaire sera ouvert toute l'année, le jeudi matin à compter de ce jour,

- ce marché se déroulera sur la Place Alexander Stanier et dans la rue de Southampton en fonction du nombre de participants,
- les tarifs sont fixés à 1,30€ /ml du 1^{er} juin au 30 septembre et à 0,60€/ml du 1^{er} octobre au 31 mai,
- les arrêtés municipaux correspondants seront pris conformément à la réglementation.

N° 2014-59 SOUTIEN A LA DEMANDE DE LA LEGION D'HONNEUR EN FAVEUR DE Mr. DENIS BOUNSALL

Monsieur le Maire demande au 2^{ème} Adjoint en charge de la commission "Fêtes et Cérémonies" de bien vouloir exposer la démarche entreprise par Monsieur Alain Tourret, Député du Calvados, afin que la croix de Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur soit attribuée à Monsieur Denis Bounsall qui a débarqué à Asnelles le 6 juin 1944 et fait citoyen d'honneur de la commune en 2007.

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal décide de soutenir la demande d'attribution de la Légion d'Honneur à Monsieur Denis Bounsall.

N° 2014-60 RPQS

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2013.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

N° 2014-61 COMPETENCE DU SDEC-ENERGIE POUR LES BORNES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du SDEC-Energie souhaitant engager un programme de déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques sur son territoire d'intervention.

Il est rappelé que par délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2013, le conseil portait la commune candidate pour bénéficier de ces infrastructures, il ne s'agissait pas d'un engagement ferme et définitif.

Considérant les conditions techniques, administratives et financières validées par le comité syndical le 9 juillet 2014,

Considérant l'absence actuelle de demande en matière de recharge de véhicules électriques,

Considérant la densité de la population au regard du développement des véhicules électriques,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil :

- refuse le transfert de la compétence "infrastructures de charge pour véhicules électriques" au SDEC-Energie,
- se réserve la possibilité de s'engager ultérieurement dans le déploiement de ces bornes.

N° 2014-62 REDEVANCE DE LA CREPERIE DE M. LARUE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Larue relatif à l'augmentation de la redevance au titre de l'exercice 2014.

Les termes de la convention établie entre la commune et Monsieur Larue sont rappelés, notamment son article 8 stipulant la révision annuelle de cette redevance.

Considérant le temps passé par les employés municipaux pour l'aménagement des abords de la crêperie,

A l'unanimité, le conseil refuse la requête de Monsieur Larue, et maintient sa décision du 31 juillet 2014 concernant l'augmentation de 2,5%.

N° 2014-63 GROUPEMENT DE COMMANDES PAR BSM

Monsieur le Maire rappelle la répartition des compétences entre la Communauté de communes et ses communes membres en matière de voirie, et la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement, de renforcement ou de restructuration de chaussées en 2015 et 2016.

Considérant le code des marchés publics, et notamment son article 8, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre, le porteur et coordonnateur serait la Communauté de communes.

La commission d'Appel d'Offres compétente serait constituée d'un représentant pour chaque membre du groupement et présidée par le représentant du coordonnateur.

La coordination du groupement, la participation au groupement et à la commission d'appel d'offres seraient effectuées à titre gratuit.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent de signer la convention constitutive du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de groupement de commande de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux d'entretien de voirie et chaussées,
- Autorise le Maire ou son représentant, à signer les documents nécessaires.

N° 2014-64 CREATION DE LA FETE DE L'HUITRE

Monsieur le Maire expose la demande effectuée au sein du SIPAZACAM de créer une "fête de l'huître" sur le même schéma que la "fête de la coquille" de Port-en-Bessin, afin de promouvoir la production locale.

Il convient de mettre en place un comité de pilotage composé de 4 élus de la commune de Meuvaines, 4 élus de la commune d'Asnelles, et 2 ostréiculteurs.

Il est demandé à l'assemblée de donner son accord pour la constitution du comité de pilotage et de désigner 4 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal accepte la création d'un comité de pilotage de la "fête de l'huître", et les candidatures suivantes sont acceptées à l'unanimité :

M. Alain Scribe,
M. Aurélien Quesnel,
Mme Maryse Monnier,
M. François Godmet.

Tous les points ayant été délibérés sauf 1 concernant les délégations accordées au Maire qui est reportée d'un commun accord, la séance est close à 23h25.

Suivent les signatures

Affiché le 6 octobre 2014

Le Maire, M. Alain SCRIBE